La commune de Port-Vendres ne souhaite ni appliquer les décisions de justice ni attendre le résultat des recours déposés à l'encontre des ses décisions d'urbaniser le site des Tamarins et du Cap Béar.

Après avoir délivré un permis de construire pour un complexe hôtelier de 14 villas, puis un permis pour une nouvelle gendarmerie, voici encore un nouvel hôtel de 3 900 m2 de plancher au lieu-dit « Château Parès ». Tout cela dans un site classé, porteur d'espèces et milieux bénéficiant du statut de zone de protection spéciale Natura 2000. On se demande évidemment qui pourra arrêter l'appétit insatiable des spéculateurs de la côte, à commencer par le représentant de l'Etat qui n'a pas hésité à faire construire une gendarmerie dans le site des Tamarins. Cela est d'ailleurs devenu l'alibi du maire !

Les associations de défense de Port-Vendres ont donc déposé des recours et pour que cette situation ne se généralise pas à l'ensemble de la Côte Vermeille, elles ont aussi saisi la justice administrative à l'encontre de la décision du syndicat mixte approuvant le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Littoral sud. Ce document tente de revenir sur les protections législatives de la loi Littoral mais aussi de la loi Montagne.

Les élections municipales sont passées, les spéculations immobilières sur la côte redoublent. Mais n'était-ce pas le véritable enjeu ?


Le Site du Cap Béar ravagé par une gendarmerie